

**COMMUNE DE CERNOY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 11 AVRIL 2026 à 9 heures 00**

Le onze avril deux mille vingt-six, à 9 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votants : 11**

**Quorum : 6 (atteint)**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Lucien MORVILLE,

**Absents** : Marine POTTIER, Mélanie MACQUET

**Pouvoir** : Marine POTTIER à Clémentine JEANNEAU

Mélanie MACQUET à Lucien MORVILLE

*Secrétaire de séance* : Jérémy LAMOTTE

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026  
Délégations données au Maire par le conseil municipal  
Convention Célébration Days  
Vote du compte de gestion 2025  
Vote du compte administratif 2025  
Affectation du résultat  
Vote des taux des impôts directs locaux  
Vote des subventions versées aux associations  
Vote du budget 2026  
Renouvellement de la CCID  
Questions diverses

## **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à la majorité.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER

**Contre :** Néant

**Abstention :** Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

## **2) DÉLÉGATIONS DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivantes lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil approuvent à la majorité les délégations données au Maire ci-dessus énumérées pour toute la durée de son mandat.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER

**Contre :** Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

**Abstention :** Néant

### **3) CONVENTION CELEBRATION DAYS**

Madame le maire demande l'avis des membres du conseil municipal sur la signature de la convention concernant l'organisation du festival rock prévu du 31 juillet au 3 août 2026.

Après lecture de certains points de la convention transmise par l'association Celebration Days et celle transmise par Mr Morville, ce dernier demande à faire voter une taxe de séjour et à faire régler à l'association le coût de l'électricité.

Madame le Maire dit que ce point sera revu à un prochain conseil et qu'il ne sera pas rajouter dans la convention.

Madame le Maire informe le conseil que l'électricité coûte à la commune 890€ pour le Festival Rock, que les frais d'électricité ne seront pas demandés à l'association pour cette année mais que ce remboursement est envisageable l'année prochaine.

Monsieur Morville remet en cause le point 9 de ladite convention :

« En cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général non imputable à une faute de l'association, les parties conviennent d'examiner de bonne foi les conséquences financières directement liées à l'annulation d'une ou plusieurs éditions engagées »

Madame le Maire informe que c'est une garantie pour eux de ne pas annuler le festival.

Madame le Maire propose d'enlever les 3 dernières lignes du point 9.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité, la signature de la convention Célébration Days telle qu'évoquée durant le conseil municipal.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Mélanie MACQUET

**Contre :** Néant

**Abstention :** Lucien MORVILLE

#### **4) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

Vu le décret du 10 janvier 1936 relatif au budget et à la comptabilité des communes ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée ;

Considérant les opérations de l'exercice 2025, Madame le maire certifie l'identité des valeurs avec celles du trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Madame le trésorier de Saint Just en Chaussée ;

|  | SECTION<br>FONCTIONNEMENT |                   | SECTION<br>INVESTISSEMENT |           | TOTAL DES SECTIONS |                   |
|--|---------------------------|-------------------|---------------------------|-----------|--------------------|-------------------|
|  | Dépenses                  | Recettes          | Dépenses                  | Recettes  | Dépenses           | Recettes          |
| Opérations   | 188 294,48                | 226 772 ,37       | 101 412,27                | 24 011,42 | 289 706,75         | 250 783,79        |
| Résultat 2025<br>(Sans reports<br>antérieurs)                |                           | <b>38 477,89</b>  | <b>77 400,85</b>          |           | <b>38922,96</b>    |                   |
| Résultat<br>antérieur<br>reporté au<br>31/12/2025            |                           | 159 115,41        |                           | 54 125,95 |                    | 213 241,36        |
| Totaux cumulés   |                           | 197 593,30        | 23 274,90                 |           | 289 706,75         | 464 025,15        |
| Résultats de<br>clôture 2025<br>(Avec reports<br>antérieurs) |                           | <b>197 593,30</b> | <b>23 274,90</b>          |           |                    | <b>174 318,40</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate à la majorité la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Madame le maire,
- Déclare à la majorité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025, n'appelle ni observations, ni réserves.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER,

**Contre :** Néant

**Abstention :** Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

### **5) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Sous la présidence de Madame Valérie ZOLDAN, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

#### **Investissement :**

Dépenses                      Prévu : 149 123,00 €  
    Réalisé : 101 412,27 €  
    Reste à réaliser : 0,00 €



**Considérant** l'excédent de fonctionnement 2025,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|  |                |
|--|----------------|
| Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025                                  | + 38 477,89 €  |
| Résultat reporté au 31 décembre 2025 de l'année antérieure                   | + 159 115,41 € |
| Résultat de l'exercice d'investissement au 31 décembre 2025                  | - 77 400,85 €  |
| Résultat reporté en investissement au 31 décembre 2025 de l'année antérieure | + 54 125,95 €  |

Le conseil municipal propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

Compte 1068 recette investissement : 23 274,90 €

Compte 002 excédent de fonctionnement : 174 318,40€

Compte 001 déficit d'investissement : 23274,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, approuve l'affectation du résultat.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER,

**Contre :** Néant

**Abstention :** Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

## **7) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- - -

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,55 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,10 %
- (- cotisation foncière des entreprises : ..... %)

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

|   | Bases d'imposition effectives 2025 | Taux 2025       | Bases d'imposition prévisionnel les 2026 | Taux 2026 | Produits attendus |
|---|------------------------------------|-----------------|--|-----------|-------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 152 358                            | 42,94%          | 153 100                                  | 42,94 %   | 65 741 €          |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB)            | 29 954                             | 60,10%          | 30 100                                   | 60.10 %   | 18 090 €          |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 9536                               | 16,55%          | 9600                                     | 16,55%    | 1589 €            |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | ///                                | ///             | ///                                      | ///       | ///               |
| <b>Total des produits</b>                 |                                    | <b>85 003 €</b> |  |           | <b>85 420 €</b>   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, approuve le vote des taux des impôts directs locaux.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

**Contre :** Néant

**Abstention :** Néant

### **8) VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

|                |          |
|----------------|----------|
| ↳ A.I.T.T.     | 100,00 € |
| ↳ Don du sang. | 100,00 € |

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| ↳ Secours Populaire             | 150,00 € |
| ↳ CHAD                          | 50,00 €  |
| ↳ Restos du cœur                | 100,00 € |
| ↳ Union sportive de Lieuvillers | 100,00 € |
| ↳ Ancien combattants            | 100,00 € |
| ↳ Imprévu....                   | 200,00 € |

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

**Contre :** Néant

**Abstention :** Néant

### **9) VOTE DU BUDGET 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget primitif par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif proposé par Madame le Maire :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 242 198,50 € |
| Recettes de fonctionnement : | 387 566,40 € |
| Dépenses d'investissement :  | 66 675,90 €  |
| Recettes d'investissement :  | 66 675,90 €  |

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

**Contre :** Néant

**Abstention :** Néant

## **10) RENOUELEMENT DE LA CCID**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire suite aux élections municipales du 15 mars dernier, de renouveler les membres de la commission de contrôle des impôts directs.

A cet effet, le conseil municipal doit proposer 24 noms, 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Madame le maire, propose un tirage au sort sur la liste électorale, mais Monsieur Morville propose les personnes suivantes :

Nicole TRAEN

Maryse DEMAYE

Jean-Michel LEJEUNE

Anne-Françoise de BRUCE

Lucien MORVILLE

Alain CONTESTIN

Magali SELINGUE

Madame le maire propose alors les personnes suivantes :

Frédéric DUBOIS

Christophe SCHOUPPE

Jérémy LAMOTTE

Thomas FERLAUD

Les personnes suivantes sont tirées au sort sur la liste électorale :

Tiffany MAHIAS

Aurélie KERVELLEC

Guillaume BODIOU

Jimmy BALLIN

David RUFFIN

Sarah HUBERT

Océane ARNOULD

Séverine MORVILLE

Inès BILLOT

Mikael SLAZANSKY

Sandy PREVOST

Margaux BLEUSE

Alain LOUIS

Le conseil municipal propose à Monsieur le Directeur des services fiscaux de choisir pour la commission communale des impôts directs les commissaires figurant parmi les listes ci-dessus énoncées.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Frédéric DUBOIS, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

**Contre :** Néant

**Abstention :** Néant

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le conseil que 25 enfants, accompagnés de leurs parents ont assisté à la chasse aux œufs. Une matinée conviviale et appréciée de tous.

Madame le Maire informe que le nouveau Président du SIRS est Mr Serge VANDEWALLE, Marine POTTIER est vice-Présidente ainsi que Marie-Hélène GAILLET.

Madame le Maire dit à Monsieur Morville qu'il n'a pas à intervenir sur la gestion des déchets et lui rappelle que le pouvoir de police appartient au Maire.

Mr DUBOIS informe que des devis sont en cours pour le remplacement du grillage au fond du parc de Trois Etôts.

Mr Morville demande si le SEZEO s'est expliqué sur l'augmentation de la consommation électrique. Madame le Maire répond que les factures sont émises par la SICAE et qu'elle est toujours dans l'attente d'un retour.

Mr Morville informe qu'il y a encore des trous chemin de Pont et rue du Clos des Vignes. Madame le maire répond qu'un plan global de la voirie sera étudié.

### **Calendrier :**

Prochaine date de conseil le 3 juin à 19h00

**L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 10h52**

,Le maire, Isabelle BARTHE

Le secrétaire de séance, Jérémy LAMOTTE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Lamotte', written over a horizontal line.

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 11 avril 2026 a comporté 10 délibérations comme suit :

|    |   |         |
|----|---|---------|
| 1  | Approbation PV du 21 mars 2026                        | 8-2026  |
| 2  | Délégations du maire données par le conseil municipal | 9-2026  |
| 3  | Convention Célébration Days                           | 10-2026 |
| 4  | Compte de gestion 2025                                | 11-2026 |
| 5  | Compte administratif 2025                             | 12-2026 |
| 6  | Affectation du résultat                               | 13-2026 |
| 7  | Vote des taux des impôts directs locaux               | 14-2026 |
| 8  | Vote des subventions versées aux associations         | 15-2026 |
| 9  | Vote du budget 2026                                   | 16-2026 |
| 10 | Renouvellement de la CCID                             | 17-2026 |

